Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_98-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-08 – FINANCES LOCALES : Subvention de la CCBR « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes »

Monsieur Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des fiches actions de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR), il existe une demande de subvention « soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes ».

Ce dispositif permet aux petites communes d'obtenir une aide forfaitaire de 305 € pour leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de leurs communes.

Cette aide est annuelle et doit faire l'objet d'une demande officielle (courrier signé du Maire) accompagné d'une présentation du projet pour lequel la demande de subvention est sollicitée.

Le repas des aînés étant une animation sociale pour la commune, celui-ci est éligible à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 305,00 € auprès de la CCBR relatif au « soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART.

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *